

Actualité

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif

Pourquoi la CCEMS lance t'elle une opération de diagnostic de l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

Les communes ont transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS). **Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifié le 30 décembre 2006, et de la lutte contre la pollution, la CCEMS a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), effectif au 1er janvier 2006 ainsi que la loi l'impose.** Le diagnostic de chaque installation d'Assainissement Non Collectif est la première des missions du SPANC.

Le coût pour passer du non collectif au collectif était inacceptable (1,5 million d'€). La commune a naturellement choisi l'assainissement non collectif

La CCEMS, en plus du souci écologique, qui est aujourd'hui un point essentiel de notre

développement, doit de par la législation procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif (cf : Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales). Les raisons de ce diagnostic par la CCEMS sont donc réglementaires mais également environnementales.

Qui réalise ce diagnostic ?

La CCEMS est responsable de la réalisation du diagnostic. Cependant la réglementation prévoit la possibilité

pour les collectivités de déléguer cette prestation. Suite à un **marché public avec mise en concurrence**, la CCEMS a retenu l'entreprise VEOLIA Eau (anciennement Général des Eaux) pour réaliser cette mission.

Pourquoi ce diagnostic sur toute la commune de Sainte-Barbe-sur-Gaillon ?

Sur la Commune de Sainte Barbe sur Gaillon, la CCEMS a considéré les éléments suivants pour établir la liste des usagers à prendre en compte pour le diagnostic :

- Délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2000 (optant pour l'assainissement non collectif sur toute la commune),
- Eléments contenus dans le schéma directeur d'assainissement de la commune établi en 2000 par le bureau d'études SOGETI.

Compte tenu de ces éléments la CCEMS a considéré qu'il fallait prendre toute la commune dans le cadre du diagnostic d'assainissement non collectif.

Qu'est-ce qu'un Schéma Directeur d'Assainissement ?

La CCEMS a pris l'engagement de lancer son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en 2007 sur l'ensemble de son territoire, soit 23 communes. Cette étude a pour objectif de définir les zones qui seront en assainissement collectif ou en non collectif en s'appuyant sur des considérations techniques, environnementales

et économiques des scénarii possibles.

Cette étude reprend les schémas directeurs d'assainissement établis par les communes, les conforte et les fédère sur la totalité du territoire de la CC EMS.

Cette étude doit être validée par une enquête publique et devient un document applicable dès lors qu'il est approuvé par Monsieur le Préfet.

Nos partenaires financiers, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Eure, seront associés à ce dossier et nous vous informerons des subventions auxquelles nous pourrions alors prétendre.

Aux vues des scénarii élaborés dans le cadre du schéma directeur de votre commune en 2000, le coût pour passer du Non Collectif au Collectif, ramené au nombre de foyers concernés, était inacceptable (1.5 million d'euros soit près de 10 millions de Francs). De ce fait, la commune a naturellement et logiquement choisi l'assainissement non collectif.

Au final, l'objectif de la CCEMS est de veiller à ce que chaque usager ait une solution d'assainissement efficace et conforme, collectif ou non collectif, en considérant le prix de l'eau assainie sur l'ensemble du territoire EMS.

Le choix du mode d'assainissement de chacun des usagers de votre commune sera donc arrêté après validation du Schéma Directeur d'Assainissement EMS, après enquête publique, à laquelle vous serez associé.

(suite page 2)

●●● La Communauté de Communes
Eure-Madrie-Seine
créée son **SPANC**...

Service Public
d'Assainissement Non Collectif

Informé, conseiller, contrôler
pour lutter contre
la pollution domestique
et protéger
la ressource en eau



Quels objectifs pour ce diagnostic ?

Les éléments recueillis lors du diagnostic permettent à la CC EMS de dresser un inventaire exhaustif sur la qualité d'épuration de chaque installation et de pré-définir les solutions de réhabilitation pour les installations non conformes.

Dans le cadre d'opérations de réhabilitation menées par la CCEMS, des subventions peuvent être perçues par l'utilisateur (aujourd'hui ce taux de subvention correspond à 70 % du coût de la réhabilitation). Ces aides ne sont pas possibles si les travaux sont entrepris directement par l'utilisateur.

La disponibilité de ces subventions, attribuées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Eure est aussi une des raisons qui ont poussé la CCEMS à lancer ce diagnostic rapidement. En effet que seront les subventions dans 5 ans au vu des demandes nombreuses à venir ?

Pourquoi ce service est payant ?

Pour les collectivités de notre taille, les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont indépendants l'un de l'autre et doivent être obligatoirement équilibrés.

De plus, ils sont indépendants du budget général. C'est à dire que seules les recettes perçues (factures) équilibrent ce budget au titre de :

- l'eau potable qui alimente le budget eau potable et lui seul,
- l'assainissement collectif qui alimente le budget assainissement collectif et lui seul,
- l'assainissement non collectif qui alimente le budget assainissement non collectif et lui seul,

La CCEMS doit donc percevoir une somme équivalente aux dépenses occasionnées pour la prestation de diagnostic. Le coût pour cette prestation payée par l'utilisateur est de 24.04 € TTC. Cette somme correspond à 30 % du prix total de la prestation, le reste (70 %) provient des subventions.

Le coût proposé par la CC EMS pour cette prestation est l'un des plus faibles du département.

Sur le territoire de la CCEMS, 1 800 installations sont concernées par cette opération. Ce chiffre sera recalé en fonction du résultat du schéma directeur d'assainissement EMS.

Un contrôle obligatoire ?

Oui. « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour procéder au diagnostic des installations d'assainissement non collectif » (article L1331-11 du code de Santé publique).

Pour illustrer ces propos on peut faire un parallèle avec le contrôle technique des automobiles tous les deux ans pour les véhicules de plus de 4 ans. Ce contrôle obligatoire est payant

(non subventionné) et contribue à la maîtrise des éléments de sécurité et de pollution. Il est accepté par l'ensemble de nos concitoyens et contribue à « assainir » l'état général des véhicules qui roulent sur notre territoire. Effectivement nous croisons nettement moins de véhicules en mauvais état sur nos routes.

Ces deux services découlent d'une réglementation nationale et sont payants pour l'utilisateur.

Pétitions

Concernant les pétitions qui circulent à Sainte Barbe sur Gaillon, méfions nous des questions posées qui n'appellent que des réponses positives (voulez-vous être plus riches ? voulez-vous être en meilleure santé ? voulez-vous l'assainissement collectif ?). Les situations ne sont pas forcément aussi simples qu'on veut vous le faire croire, surtout en pré-période électorale.

Jean-Luc Recher, Président de la
Communauté de Communes Eure
Madrie Seine,

Patrick Manfredi, Vice Président de
l'aménagement du territoire

